Nations Unies

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

VINGT-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

1758e SÉANCE PLÉNIÈRE

Samedi 20 septembre 1969, à 10 h 30

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 8 de l'ordre du jour :
Adoption de l'ordre du jour
Premier rapport du Bureau 1

Point 9 de l'ordre du jour :
Discussion générale *(suite)*
Intervention du représentant de l'Irak 14
Intervention du représentant d'Israël 16

Présidente : Mlle Angie E. BROOKS (Libéria).

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour

PREMIER RAPPORT DU BUREAU (A/7700)

1. La PRESIDENTE *(traduit de l'anglais) :* L'Assemblée est saisie du premier rapport du Bureau *[A/7700]*. Nous allons d'abord examiner la partie II, qui traite de l'organisation de la session.

2. Sur proposition du Secrétaire général *[A/BUR/173]*, le Bureau, au paragraphe 3 de son rapport, recommande à l'Assemblée générale les dispositions suivantes concernant l'horaire des séances : premièrement, les séances plénières et les séances de commission commenceront à 10 h 30 et à 15 heures précises; deuxièmement, la semaine de travail sera de cinq jours, étant entendu qu'en cas de nécessité il pourra y avoir des séances le samedi ainsi que des séances de nuit.

3. De plus, au paragraphe 4 de son rapport, le Bureau propose à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur, de fixer au mardi 16 décembre 1969 la date de clôture de la vingt-quatrième session.

4. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée approuve ces recommandations.

Il en est ainsi décidé.

5. La PRESIDENTE *(traduit de l'anglais) :* Le Bureau recommande également à l'Assemblée générale, au paragraphe 5 de son rapport, que des comptes rendus sténographiques soient établis pour la Première Commission et que ces comptes rendus constituent les comptes rendus officiels de cette commission. En outre, le Bureau recommande de faire transcrire, sur demande, les débats de la Commission politique spéciale d'après l'enregistrement sonore des séances, la priorité étant donnée aux comptes rendus de la Première Commission pour ce qui est de la distribution.

6. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée approuve ces recommandations.

Il en est ainsi décidé.

7. La PRESIDENTE *(traduit de l'anglais) :* Enfin, au paragraphe 6 de son rapport, le Bureau propose que toutes les grandes commissions utilisent toutes les facilités de la salle de l'Assemblée générale chaque fois qu'il n'y a pas de séance plénière et, en particulier, utilisent à tour de rôle le dispositif mécanique de vote.

8. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée approuve cette recommandation.

Il en est ainsi décidé.

9. La PRESIDENTE *(traduit de l'anglais) :* Nous abordons maintenant l'examen de la partie III du rapport du Bureau. J'invite les membres de l'Assemblée à porter leur attention sur la recommandation du Bureau qui figure au paragraphe 8 de son rapport. Celle-ci a trait au point 23 de l'ordre du jour provisoire. Le Bureau recommande que la question de la Rhodésie du Sud soit inscrite à l'ordre du jour en tant que point distinct. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation ?

Il en est ainsi décidé.

10. La PRESIDENTE *(traduit de l'anglais) :* Examinons maintenant le paragraphe 9, qui traite du point 32 de l'ordre du jour. Le Bureau recommande la suppression de l'alinéa *b* et cette question serait libellée comme suit : "Question de l'affectation à des fins exclusivement pacifiques du fond des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol, en haute mer, au-delà des limites de la juridiction nationale actuelle, et de l'exploitation de leurs ressources dans l'intérêt de l'humanité : rapport du Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale."

11. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée approuve cette recommandation.

Il en est ainsi décidé.

12. La PRESIDENTE *(traduit de l'anglais) :* Le paragraphe 10 porte sur la question de Corée. Avant de donner la parole aux représentants qui la désireraient, je voudrais rappeler que l'article 23 du règlement intérieur stipule que, "quand le Bureau a recommandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour, seuls trois orateurs pour et trois orateurs contre peuvent prendre la parole sur l'inscription de cette question".

13. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) *[traduit du russe]* : J'ai demandé à prendre la parole lors de la discussion du paragraphe 10 du rapport du Bureau *[A/7700]* afin de faire connaître la position de la délégation soviétique sur la question des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ayant trait à la question de Corée.

14. La délégation soviétique a déjà eu l'occasion d'exposer au Bureau la position, la manière de voir et les propositions de l'Union soviétique touchant les questions relatives à la Corée. Malheureusement, sous la pression de certaines puissances occidentales, le Bureau a adopté cette année encore, comme au cours de nombreuses années antérieures, une recommandation tendant à unifier les trois points de l'ordre du jour provisoire se rapportant au problème coréen sous une seule rubrique intitulée "Question de Corée".

15. La délégation soviétique croit devoir déclarer et répéter une fois de plus que cette façon de procéder pour examiner les questions ayant trait à la Corée est absolument insoutenable. La pratique suivie dans le passé, qui consiste à examiner ces questions en bloc, "sous un même chapeau", sous le titre commun de "Question de Corée", loin de se justifier, a été complètement discréditée. On s'est servi de cette manière de procéder uniquement pour détourner l'attention de l'Assemblée de l'examen quant au fond des questions relatives à la Corée, des problèmes les plus importants et les plus urgents qu'il est indispensable de résoudre lors de l'examen de la question de Corée, à savoir : la question du retrait des troupes étrangères de Corée du Sud et la question de la dissolution de la prétendue Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée. Ce sont là deux questions très importantes. Elles ont été soumises à l'examen de l'Assemblée générale en tant que questions distinctes et indépendantes par un vaste groupe de pays socialistes et de pays d'Afrique et d'Asie; puisque ces questions ont été soumises à l'examen de l'Assemblée générale avant le prétendu rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée et non pas simultanément, elles doivent être examinées séparément et avant ce rapport d'autant plus que, comme nous le savons tous, cette commission est un enfant mort-né des pires moments de la "guerre froide"; nous avons déjà eu l'occasion de le dire au Bureau.

16. Il est indispensable d'examiner de toute urgence, à la présente session de l'Assemblée générale, la question du retrait des troupes des Etats-Unis et de toutes les autres troupes étrangères occupant la Corée du Sud sous le couvert des Nations Unies dont l'inscription à l'ordre du jour a été demandée par les seize pays suivants : Algérie, Bulgarie, Cambodge, Congo (Brazzaville), Cuba, Hongrie, Irak, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Syrie, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yémen du Sud. La demande a été appuyée par la Roumanie et le Mali. En effet, l'occupation militaire de cette partie de la Corée est la cause essentielle de la division de la Corée qui se poursuit, la source principale de la tension dans cette région et l'instrument d'une ingérence brutale de l'extérieur dans les affaires intérieures du peuple coréen.

17. Ainsi que l'a montré la guerre du Viet-Nam, le territoire de la Corée du Sud est transformé en un champ d'opérations stratégiques et en une vaste base militaire que l'on utilise contre le peuple coréen lui-même et d'autres peuples d'Asie qui luttent pour leur indépendance et leur libération nationale.

18. Du fait de l'occupation étrangère, la clique fantoche de Séoul est devenue un instrument docile pour des desseins et des actes agressifs; elle est désormais directement complice dans la guerre d'agression menée contre l'héroïque peuple vietnamien. Les événements récents qui se sont produits dans cette région, le renforcement des préparatifs militaires, la continuation des actes de provocation hostile dirigés contre la République populaire démocratique de Corée, tout cela montre clairement combien la présence des troupes des Etats-Unis et des autres troupes étrangères en Corée du Sud est dangereuse et combien il est important et urgent de parvenir au plus tôt à un règlement pacifique en Corée. A cet égard, il y a lieu de souligner tout particulièrement que la situation est d'autant plus tragique que l'ingérence étrangère dans les affaires du peuple coréen et l'occupation d'une partie du territoire de la Corée par des troupes étrangères continuent de se faire sous le couvert et au nom de l'Organisation des Nations Unies.

19. L'utilisation du drapeau de l'Organisation des Nations Unies pour camoufler la violation brutale des droits du peuple coréen est une flétrissure honteuse pour l'Organisation tout entière.

20. Dans la situation qui s'est créée, l'Organisation des Nations Unies peut jouer un rôle utile en vue du règlement du problème coréen en mettant un terme à l'occupation étrangère de la Corée du Sud : en effet, le retrait des troupes étrangères constitue la condition principale et indispensable à une unification juste et pacifique de la Corée. C'est la seule façon légale et légitime de procéder si l'on veut résoudre le problème dans l'intérêt du peuple coréen lui-même. L'Organisation des Nations Unies peut et doit adopter cette méthode. Le peuple coréen doit décider lui-même de son destin, sans ingérence extérieure, sans pression de la part de troupes étrangères d'occupation.

21. L'Union soviétique est fermement convaincue de ce que le retrait de toutes les troupes étrangères de Corée du Sud répond aux intérêts et aux aspirations non seulement du peuple coréen, mais aussi des autres peuples qui défendent leur droit à la liberté et à l'indépendance. Ce n'est pas là seulement l'avis de l'Union soviétique. C'est aussi celui des 16 pays qui ont demandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. C'est également l'avis des pays qui se sont joints à la demande et qui y ont apposé leur signature. Cette exigence légitime du peuple coréen répond entièrement aux buts et aux principes élevés de la Charte des Nations Unies.

22. L'importante proposition d'un vaste groupe de pays d'Afrique et d'Asie et de pays socialistes en vue de la dissolution de la prétendue Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée vise elle aussi la fin de l'ingérence étrangère illégale dans les affaires du peuple coréen. L'URSS appuie cette proposition.

23. On sait que la délégation soviétique s'est déjà résolument élevée au Bureau contre l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la question de Corée dans le

cadre du rapport de la prétendue Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée. Maintenant aussi, en séance plénière de l'Assemblée générale, nous estimons nécessaire de répéter nos objections et de déclarer que la délégation soviétique votera contre l'inscription de cette question, tant au titre du point 10 qu'au titre de l'alinéa *c* du point 99 de l'ordre du jour comme il est proposé dans le rapport du Bureau.

24. Le Président a le droit de décider du moment où cette question sera mise aux voix. Mais nous demandons qu'elle soit mise aux voix et nous voterons contre son inscription.

25. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a fait connaître à plusieurs reprises qu'il était résolument opposé à ce que l'on discute à l'Organisation des Nations Unies ce qu'il est convenu d'appeler la question de Corée dans le cadre du rapport de la prétendue Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée. Ce faisant, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a souligné que l'unification de la Corée est une affaire intérieure du peuple coréen et doit être réalisée par ce peuple lui-même. C'est là une position légitime et juste. L'Assemblée générale a le devoir d'en tenir compte et d'agir en conséquence.

26. Les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies prennent de plus en plus conscience du fait qu'il est grand temps d'aborder les problèmes de Corée selon une approche nouvelle, libre des entraves du passé. Touchant l'approche à adopter à l'égard du problème coréen, l'Organisation des Nations Unies peut et doit se laisser guider par les intérêts et la volonté du peuple coréen lui-même, qui aspire à l'unité et à la paix.

27. Enfin, l'Organisation des Nations Unies doit aborder l'examen du problème coréen en tenant compte des réalités de l'heure présente et rejeter des concepts à jamais dépassés, sclérosés et nuisibles qui sont contraires aux principes de justice et aux intérêts du peuple coréen. Toutes les troupes étrangères doivent être retirées de la Corée du Sud et la prétendue Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, ce cadavre nauséabond, doit être dissoute, éliminée, abolie. Toute ingérence de l'extérieur dans les affaires internes du peuple coréen doit cesser une fois pour toutes.

28. La délégation soviétique estime aussi nécessaire d'attirer l'attention des représentants à l'Assemblée générale sur une autre question très importante, celle de l'invitation des représentants de la République populaire démocratique de Corée à participer, à la présente session de l'Assemblée générale, à la discussion des problèmes relatifs à la Corée. En réglant d'une façon positive à la présente session de l'Assemblée cette question de l'invitation des représentants de la République populaire démocratique de Corée, sans préjuger la position des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sur le fond des questions relatives à la Corée, on apporterait une contribution positive à l'examen de ces questions. La présence à l'Assemblée des représentants de la République populaire démocratique de Corée et leur participation à l'examen de ces questions permettraient à la Première Commission et à l'Assemblée générale de mieux comprendre la position de la République populaire démocratique de Corée et de trouver la voie vers des solutions plus justes des problèmes ayant trait à la Corée.

29. Les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ne peuvent plus tolérer la situation absolument anormale dans laquelle les représentants officiels d'un Etat souverain, la République populaire démocratique de Corée, dont le gouvernement a réaffirmé à maintes reprises son respect constant de la Charte et des buts de l'Organisation des Nations Unies, sont privés de la possibilité d'exposer les points de vue de leur gouvernement pendant l'examen de questions qui sont directement liées à la Corée. Il va sans dire qu'en ce qui concerne l'invitation des représentants de la République populaire démocratique de Corée, il ne peut être question que d'une invitation qui ne soit assortie d'aucune condition préalable, d'aucune exigence particulière.

30. Il ne fait aucun doute qu'un homme de bon sens, surtout s'il est juriste – et l'expérience montre que les délégations à l'Assemblée générale se composent principalement de représentants ayant une formation juridique, de juristes –, ne peut imaginer une situation dans laquelle des décisions justes et objectives pourraient être prises sans que les deux parties aient été entendues. Nous savons tous que, dans l'examen de toute affaire, les anciens Romains enseignaient, recommandaient et appliquaient déjà la pratique consistant à entendre obligatoirement les deux parties. Cependant, certains dirigeants contemporains qui prétendent au rôle que Rome jouait autrefois ont dérogé à cette règle et essaient de nous imposer leurs solutions unilatérales à cette question qui ne saurait prêter à controverse.

31. Les Etats qui aspirent à la paix, à la justice et au développement de l'amitié qui souhaitent que la voix des peuples grands et petits se fasse entendre du haut de cette tribune internationale doivent appuyer une décision tendant à ce que les représentants des deux parties de la Corée soient invités et dûment entendus. L'invitation de représentants de la République populaire démocratique de Corée pourrait être une importante mesure constructive dans l'examen, aux Nations Unies, des questions ayant trait à la Corée.

32. Il convient de souligner tout particulièrement qu'une décision en faveur d'une invitation sans réserve et sans condition des représentants de la République populaire démocratique de Corée à participer à la discussion doit être prise d'avance, en temps voulu, avant le début de l'examen des questions se rapportant à la Corée. Quiconque possède des notions élémentaires de géographie sait et comprend que les deux Corées sont très éloignées de New York. Par ailleurs, la Corée du Sud a l'avantage d'avoir ses représentants ici, à New York, et même, semble-t-il, à la présente séance plénière de l'Assemblée générale. De surcroît, les efforts et la pression exercés par un groupe composé de certains Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont permis d'imposer, pendant les pires années de la "guerre froide", des décisions et des pratiques qui ont placé la Corée du Sud dans une position privilégiée : ses représentants peuvent se trouver en permanence ici, à New York, auprès de l'Organisation des Nations Unies, en qualité d' "observateurs".

33. C'est là indubitablement une formule et une pratique impérialistes imposées à l'Organisation des Nations Unies depuis de nombreuses années. Cette pratique est dirigée

contre tous les pays socialistes qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies : contre la République démocratique allemande, contre la République populaire démocratique de Corée, contre la République démocratique du Viet-Nam. Elle est malheureusement toujours suivie à l'Organisation des Nations Unies. Le moment est venu, lors de l'examen des questions relatives à la Corée, de renoncer à cette pratique pourrie, d'en finir avec elle, d'en faire son deuil. Aux côtés des représentants de la Corée du Sud, il faut offrir aux représentants de la République populaire démocratique de Corée la possibilité de participer, au sein de l'Organisation des Nations Unies, à la discussion de toutes les questions relatives à la Corée. Ce serait une décision juste et entièrement conforme à l'esprit et à la lettre de la Charte des Nations Unies.

34. Cela étant, la délégation soviétique considère que l'Assemblée générale devrait juger opportun que la question d'invitation simultanée et inconditionnelle d'un représentant de la République populaire démocratique de Corée et d'un représentant de la Corée du Sud à participer à la discussion des points de l'ordre du jour relatifs à la Corée soit examinée en temps voulu, avant le début de l'examen de ces points.

35. La délégation soviétique se réserve le droit de soumettre, au stade approprié, des propositions lors de la discussion de la question à l'examen.

36. Pour l'instant, je le répète encore, nous prions le Président de mettre séparément aux voix la question de l'inscription de l'alinéa intitulé "Rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée" (tel qu'il est libellé à l'alinéa *c* du paragraphe 10 du rapport du Bureau). La délégation soviétique votera contre l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

37. Il appartiendra entièrement au Président de décider du moment où nous voterons sur le paragraphe 10, que ce soit maintenant ou lorsque nous passerons à l'examen du point 99 du projet de l'ordre du jour de l'Assemblée, cité dans le rapport du Bureau. Nous demandons que cette question fasse l'objet d'un vote séparé.

38. M. TSURUOKA (Japon) *[traduit de l'anglais]* : Chacun d'entre nous ici reconnaît que les Nations Unies ont joué un rôle très important au cours des dernières années pour essayer de trouver une solution satisfaisante aux problèmes relatifs à l'unification et au relèvement de la Corée. De façon spécifique, la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée a tout particulièrement rendu des services précieux à cet égard; partant, il n'est que justifié que cette commission adresse son rapport à la Présidente de l'Assemblée générale afin que nous puissions tous l'examiner et étudier tous les problèmes qui y sont traités.

39. Ma délégation est persuadée de l'opportunité d'inscrire le point 104 de l'ordre du jour provisoire intitulé "Rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée" à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale comme proposé par le Secrétaire général dans son mémoire *[A/BUR/174 et Corr.1, par. 5]*, rendant ainsi justice au travail assidu de la Commission.

40. Pour ce qui est des trois points relatifs à la Corée qui figurent sur l'ordre du jour provisoire, à savoir les points 99, 101 et 104, ma délégation continue de penser, comme elle l'a fait l'an dernier, que ces trois points devraient être examinés ensemble en tant que sous-points *a*, *b* et *c*, sous une seule rubrique "Question de Corée" *[A/7700, par. 99]*. Tout d'abord, ces trois sous-points sont si étroitement liés qu'on ne saurait essayer de les séparer artificiellement l'un de l'autre. D'autre part, si l'on considère la situation d'un point de vue purement pratique, la meilleure manière de traiter effectivement et efficacement ces sous-points serait de les combiner. Ce n'est qu'ainsi que nous pouvons espérer éviter des répétitions superflues dans le débat et contribuer à accélérer les travaux de l'Assemblée générale, qui ploie déjà sous un ordre du jour extrêmement chargé.

41. Ma délégation ne voit pas d'argument convaincant pour nous amener à nous écarter de la pratique suivie jusqu'à présent à cet égard, et, pour toutes ces raisons, elle appuie pleinement la recommandation du Bureau quant à la manière de traiter la question de Corée *[A/7700, par. 10]*.

42. Avant de terminer, je voudrais ajouter quelques mots sur un autre aspect de la question, auquel le représentant de l'Union soviétique a fait allusion il y a quelques instants; je veux parler de la question de savoir qui doit être invité à participer aux débats sur la question de Corée. Ma délégation estime que ce n'est ni le moment ni le lieu de nous lancer dans une discussion sur le fond de la question. Je tiens simplement à préciser que, de l'avis de ma délégation, la présente séance plénière devrait se borner à trancher les questions formelles dont nous sommes officiellement saisis, c'est-à-dire l'organisation de nos travaux, l'adoption de l'ordre du jour et la répartition des points. Bien entendu, ma délégation sera disposée à exprimer son opinion sur la question de l'invitation au moment opportun et devant l'instance compétente.

43. M. JOUEJATI (Syrie) *[traduit de l'anglais]* : Madame la Présidente, qu'il me soit permis d'adresser à Votre Excellence nos félicitations à l'occasion de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale pour cette session. Quand elle interviendra dans la discussion générale, ma délégation vous adressera ses meilleurs voeux de succès.

44. Nous avons entendu le représentant de l'Union soviétique proposer, entre autres choses, qu'une invitation sans condition soit adressée simultanément aux représentants tant de la République populaire démocratique de Corée que de la Corée du Sud, afin qu'ils puissent participer à l'examen des points de l'ordre du jour portant sur la Corée. Il a également proposé que cette invitation soit examinée de façon appropriée avant que nous ne nous lancions dans le corps même du débat.

45. Cette suggestion relève uniquement de la procédure, c'est vrai; toutefois son caractère procédural n'en minimise pas l'importance. Cette importance est capitale. Si, comme nous l'espérons sincèrement, cette suggestion est acceptée, elle permettra d'aboutir à des résultats tangibles, car d'emblée elle donnera à la question de Corée un élément dynamique, garant de progrès, alors que jusqu'à présent le progrès a fait totalement défaut.

46. Il est affligeant de constater qu'année après année un long débat après un autre n'a contribué qu'à immobiliser

cette question. La réunification et le relèvement de la Corée, objectifs que les Nations Unies sont censées favoriser, s'éloignent de plus en plus. La stérilité des débats annuels vient, en grande partie, de la politique adoptée par certains Etats Membres qui bloquent toute invitation qui pourrait être adressée à la République démocratique populaire de Corée de se présenter devant les Nations Unies, pour y apporter ses opinions et y présenter ses suggestions quant aux moyens de remédier à la situation.

47. Point n'est besoin de se lancer dans une longue défense de la suggestion de l'Union soviétique. La République démocratique populaire de Corée est-elle oui ou non une partie indispensable à cette question ? Non seulement nous répondons par l'affirmative, mais nous pensons que sans une participation active de la République démocratique populaire de Corée et sans que nous tenions compte de ses intérêts légitimes, notre examen de cette question ne pourra que tourner à vide.

48. Chaque année nous décidons d'envoyer une invitation aux représentants de la Corée du Sud. Le refus d'entendre l'autre partie ne constitue-t-il pas une discrimination, mesure qui, pour en dire le moins, va à l'encontre du principe de justice sur lequel est censée se fonder l'Organisation ?

49. L'intérêt particulier de la suggestion soviétique est qu'elle va plus loin : elle sous-entend qu'une invitation envoyée par avance à la République démocratique populaire de Corée introduirait un élément de calme dans la discussion et serait susceptible d'apporter dans le débat un facteur quelque peu constructif. Combien d'obstacles et de difficultés seraient écartés si l'on décidait de traiter les deux parties sur un pied d'égalité, si l'on était disposé à les écouter toutes deux, et si après cela on s'engageait dans une nouvelle méthode efficace pour étudier la question.

50. Voilà pourquoi nous appuyons la suggestion et nous espérons qu'elle recevra aussi l'appui d'autres délégations. Nous n'insistons pas, bien entendu, pour un vote; nous nous bornons à exprimer l'espoir que cette suggestion sera sérieusement prise en considération en Première Commission avant que celle-ci n'aborde le débat sur la question.

51. M. YOST (Etats-Unis d'Amérique) *[traduit de l'anglais]* : Madame la Présidente, puisque c'est la première fois qu'il m'est donné de parler sous votre présidence en Assemblée générale, je voudrais, avec votre assentiment, au nom des Etats-Unis, rendre hommage à vous-même et à votre éminent prédécesseur.

52. Au cours de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, la présidence a été conférée au jeune et compétent Ministre des affaires étrangères de notre bon voisin dans l'hémisphère occidental, la République du Guatemala, le défunt M. Emilio Arenales. Nous avons admiré son dévouement, et nous avons suivi avec beaucoup d'anxiété la lutte courageuse qu'il a menée contre la maladie qui l'a frappé au cours de la session et nous avons appris avec beaucoup de tristesse, en avril dernier, sa mort prématurée.

53. Quant à vous, Madame la Présidente, en votre personne l'Assemblée générale a choisi, pour présider sa vingt-quatrième session, un autre jeune et éminent dirigeant. Par ce choix, nous voulons honorer l'Afrique, ce vaste continent qui a joué, au cours des dernières années, comme il continuera longtemps à le faire dans l'avenir, un rôle si important dans les affaires des Nations Unies. Nous honorons ainsi également votre pays, la République du Libéria, l'un des plus anciens Etats indépendants du continent africain, un pays avec lequel le mien a des liens spéciaux historiques et d'amitié.

54. Mais, en particulier, ce choix, Madame la Présidente, constitue un hommage à vos qualités personnelles. Depuis 15 ans, au sein de la communauté des Nations Unies, vous êtes connue et honorée pour les services rendus à votre pays, à l'Organisation et tout spécialement à cette cause qui vous est si chère, le mouvement pour l'autodétermination et l'indépendance des peuples asservis. Vous avez prouvé votre compétence dans de nombreux postes de responsabilité, y compris la présidence de la Quatrième Commission et celle du Conseil de tutelle. Ceux d'entre nous qui vous connaissent personnellement peuvent témoigner aussi de votre amabilité, de votre cordialité et de votre dévouement passionné à la cause de la liberté et de l'ordre dans le monde. Au nom de la délégation des Etats-Unis, qu'il me soit permis de vous féliciter chaleureusement et de vous assurer de notre concours loyal dans la conduite des délibérations de cette assemblée.

55. Quant à la question que nous discutons, la délégation des Etats-Unis avait espéré qu'il serait possible à l'Assemblée d'examiner et d'adopter ce matin le rapport du Bureau, de façon harmonieuse et rapide. Nous estimions, comme la majorité de ceux qui sont ici, nous en sommes sûrs, que le Bureau avait su examiner d'une manière responsable l'ordre du jour provisoire proposé par le Secrétaire général dans son mémoire *[A/BUR/174 et Corr.1, par. 5]* et que ses recommandations sur l'inscription et la répartition des points méritaient d'être promptement adoptées par l'Assemblée.

56. Toutefois, le représentant de l'Union soviétique a choisi, une fois de plus, de rouvrir la question de l'inscription d'un sous-point de la question de Corée relatif au rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée. L'inscription de cette question a été examinée à fond par le Bureau, et la décision qui a été prise – je puis ajouter, à une écrasante majorité – de recommander l'inclusion de ce point en l'ajoutant à ceux qui sont clairement rattachés à la question de Corée, sous un seul titre, est à la fois logique et correcte. Le représentant de l'Union soviétique a repris cependant son opinion digne d'*Alice au pays des merveilles* quant à l'histoire de la question coréenne et ses déformations du rôle que les Nations Unies et la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée ont joué et devraient jouer.

57. Nous sommes conscients que ce n'est ni le moment ni le lieu qui conviennent pour engager une discussion sur le fond de la question de Corée; cela étant, il ne servirait à rien d'abuser du temps de l'Assemblée pour réfuter ces arguments dans le détail.

58. Nous sommes disposés, bien entendu, à discuter cette question dans le détail en temps opportun et au sein de l'organe compétent, la Première Commission. Ce débat permettra de voir la position soviétique sous son véritable

jour, c'est-à-dire comme une tentative pour falsifier grossièrement les faits afin d'amener cette organisation à cesser d'exercer un rôle constructif en Corée, et d'entraîner l'élimination du bouclier protecteur qui empêche la Corée du Nord d'atteindre ses objectifs agressifs et de subversion, comme elle a essayé de le faire la première fois de façon si choquante en 1950 par une agression militaire non provoquée.

59. Il devrait suffire pour l'instant de relever que, comme le Bureau en est d'ailleurs convenu, la logique la plus élémentaire veut que pour discuter la question de Corée, et en particulier l'alinéa *b*, qui porte sur la dissolution de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, il est nécessaire de pouvoir disposer aussi des rapports de la Commission elle-même. Nous reconnaissons que l'examen des deux rapports de la Commission – celui qui a été distribué en mai et celui que nous avons reçu récemment – contredit l'affirmation soviétique que la Commission n'existerait pas. On comprend ainsi pourquoi l'Union soviétique cherche à faire disparaître ce point de l'ordre du jour.

60. Nous savons tous que la Commission est une réalité, que ses rapports sont une réalité, que ses efforts persévérants en vue d'une réunification pacifique de la Corée, dans des conditions démocratiques et sous la surveillance ouverte des Nations Unies, sont une réalité. L'Union soviétique s'efforce d'obscurcir cette réalité, à laquelle les Nations Unies sont intimement mêlées depuis si longtemps, et ces efforts sont voués à l'échec. Je suis persuadé que l'Assemblée rejettera nettement la manoeuvre soviétique qui tend à supprimer l'alinéa *c* du point intitulé "la question de Corée".

61. Enfin, j'estime que la suggestion renouvelée du représentant de l'Union soviétique en ce qui concerne les invitations à envoyer pour participer au débat sur la question de Corée n'a pas sa place ici, en ce moment, alors que nous discutons du rapport du Bureau. Notre tâche est claire : nous devons examiner le rapport du Bureau sur l'inscription et la répartition des points de l'ordre du jour. En vertu du règlement intérieur et de la pratique dans le passé, nous n'avons pas à aller au-delà.

62. En ce qui concerne le problème général des invitations, un précédent a été clairement établi, ainsi que M. Buffum l'a révélé lorsque cette question a été examinée par le Bureau mercredi. Il a dit, je le cite : "La question des invitations à envoyer à des Etats pour qu'ils participent à un débat relève de la compétence de la Commission à laquelle le point à discuter a été confié. Aucun précédent juridique, aucun raisonnement logique, ne peuvent justifier une tentative de préjuger la décision de la Commission qui se voit confier la responsabilité de traiter de ce point[1] ."

63. Au sujet de cette question des invitations à participer au débat sur la Corée, nous sommes disposés, comme nous l'avons déjà fréquemment dit, à accorder toute l'attention voulue à ce problème au moment voulu, à la Première Commission. Qu'il n'y ait pas de malentendu quant à la position des Etats-Unis : nous ne nous opposons pas à procéder bientôt à une discussion complète sur le problème des invitations, et nous ne nous opposons pas non plus à ce qu'une invitation soit adressée à un représentant de la Corée du Nord. Mais, étant donné l'historique si compliqué de la question coréenne, nous nous intéressons vivement aux conditions exactes dans lesquelles la Corée du Nord pourrait être invitée. La décision sur cette invitation devra donc être prise dans le contexte du débat sur la question de Corée en Première Commission.

64. Pour résumer, nous invitons instamment l'Assemblée à approuver la recommandation du Bureau au sujet de l'inscription de la question de Corée, en demandant que toute décision quant aux invitations à participer au débat sur cette question soit, conformément à la pratique bien établie, laissée à la discrétion de la Première Commission.

65. M. CSATORDAY (Hongrie) *[traduit de l'anglais] :* Comme ma délégation prend la parole pour la première fois au cours de cette session de l'Assemblée, et bien que ce ne soit que sur un point de procédure, je ne voudrais pas, Madame la Présidente, passer sous silence l'événement important que constitue la nomination au poste élevé de président de l'Assemblée générale d'une distinguée représentante d'un pays africain. Au nom de la délégation hongroise, je voudrais donc, à titre préliminaire, vous présenter mes félicitations pour votre élection à ces hautes fonctions, en vous adressant mes meilleurs voeux de succès dans l'accomplissement de votre tâche au service de la paix et du progrès dans le monde.

66. J'ai demandé la parole pour expliquer la position de ma délégation sur le point 99 de l'ordre du jour, la question de Corée, qui figure dans le premier rapport du Bureau *[A/7700, par. 12]*. La manière dont ce point a été intitulé, sur proposition de la délégation des Etats-Unis, ne correspond pas à la réalité. Ma délégation, avec beaucoup d'autres, a demandé l'inscription à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale de deux points : l'un qui, dans le projet d'ordre du jour présenté par le Secrétaire général dans son mémoire *[voir A/BUR/174 et Corr.1, par. 5]*, figure sous le numéro 99, intitulé "Retrait des troupes des Etats-Unis d'Amérique et de toutes les autres troupes étrangères occupant la Corée du Sud sous le couvert des Nations Unies", et l'autre, le point 100, intitulé "Dissolution de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée". A la suite de ces initiatives, on s'est empressé de proposer l'inscription à l'ordre du jour d'un point en envoyant au Secrétaire général un rapport – jusque-là inconnu – de cette prétendue commission. Ce rapport figure comme point 104 sous le titre "Question de Corée" dans le mémoire soumis par le Secrétaire général. Ainsi qu'il ressort du mémoire explicatif sur les deux points proposés en commun par ma délégation et d'autres *[A/7642 et Add.1 à 5, A/7643 et Add.1 à 3]*, l'objectif visé par l'insertion de ces deux points est de mettre fin à l'intervention organisée dans les affaires du peuple coréen. Ceci peut être fait en retirant les forces armées étrangères – et en tout premier lieu les forces armées des Etats-Unis – qui, jusqu'à ce jour, ont occupé la Corée du Sud sous le drapeau des Nations Unies.

67. Sans entrer dans le fond de l'affaire, je ne puis manquer de relever que les forces armées des Etats-Unis stationnées en Corée du Sud n'ont aucun lien réel avec les

1 Cette déclaration a été faite à la 180ème séance du Bureau, dont les comptes rendus officiels sont publiés en résumé.

Nations Unies – fait que ma délégation et d'autres ont déjà eu l'occasion de démontrer les années précédentes devant la Première Commission. Ne serait-ce que pour cette raison, les Nations Unies ont le devoir de s'extirper d'une situation qui s'est révélée pour elle aussi nuisible qu'humiliante.

68. En ce qui concerne la dissolution de la prétendue Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, je ne puis faire mieux que de citer ici un passage de votre discours d'ouverture, Madame la Présidente. Vous y disiez :

> "Notre sentiment de satisfaction lorsque nous avons adopté une résolution qui sert les fins d'une délégation ou d'un groupe homogène de délégations aide à perpétuer la mythologie de la réussite . . ." *[1753ème séance, par. 54.]*

Rien ne saurait, mieux que cette citation, faire ressortir tout ce qu'ont de fallacieux les rapports de cette malheureuse commission et les discussions auxquelles ils ont donné lieu. Chargé apparemment d'unifier la Corée, cet organe mythique n'a rien fait pour y parvenir et, au contraire, a tout fait pour perpétuer la division. C'est l'organe classique de la guerre froide : stérile, unilatéral, manifestement établi pour travailler, dès le départ, contre la lettre et l'esprit de la Charte. Aussi était-il voué à l'échec. C'est pourquoi ma délégation a demandé que l'Assemblée générale discute et décide sa dissolution.

69. Recourant à une tactique utilisée depuis longtemps, la délégation des Etats-Unis a demandé au Bureau que les initiatives visant à mettre fin à l'intervention illégale dans les affaires de la Corée soient discutées conjointement avec la manifestation même de cette intervention, à savoir le rapport de la Commission pour l'unification et le relèvement de la Corée. La majorité du Bureau, travaillant dans cet état d'autosuggestion que vous avez si bien décrit, Madame la Présidente, dans votre discours d'ouverture, a cru bon d'accepter l'absurde suggestion qui lui était ainsi faite par ceux qui inspirent la Commission en question. L'Assemblée se trouve donc maintenant en face d'un point intitulé "La question de Corée" et qui, par son libellé même, révèle la nature véritable du débat que certains espèrent, c'est-à-dire un débat sur les affaires intérieures d'un Etat souverain : la République démocratique populaire de Corée.

70. Il est symptomatique que l'une des délégations appuyant cette procédure illégale n'ait pas perdu un instant, lors d'une phase ultérieure de la discussion au sein du Bureau, pour protester énergiquement contre l'inscription à l'ordre du jour d'un autre point, sous prétexte que l'Assemblée générale n'était pas compétente pour discuter des questions intérieures ressortissant à la juridiction interne d'Etats souverains.

71. En utilisant la méthode "deux poids deux mesures", cette délégation, qui représente un membre permanent du Conseil de sécurité, a en fait révélé le véritable objectif de la discussion sur les affaires souveraines du peuple coréen : continuer d'intervenir dans les affaires de ce pays socialiste. Une telle tentative est un défi ouvert à la Charte des Nations Unies, et c'est pourquoi ma délégation a le devoir de protester contre un tel effort visant à ranimer la "guerre froide" au sein de notre organisation.

72. La délégation hongroise s'est opposée à la fusion de trois questions distinctes en une seule intitulée "Question de Corée" et à l'inscription à l'ordre du jour du sous-point *c*, "Rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée". Nous appuyons pleinement la proposition du représentant de l'Union soviétique et nous demandons un vote par division sur le titre de la question et sur le sous-point *c*.

73. Enfin, je ne saurais manquer de parler d'une question très importante, à savoir la présence de représentants dûment qualifiés de la Corée lorsque commencera la discussion sur ce point de l'ordre du jour. En demandant qu'une invitation soit adressée en temps voulu et dans la forme appropriée, sans condition aucune, aux représentants de la République démocratique populaire de Corée et à ceux de la Corée du Sud, nous agissons conformément à l'appel lancé au Bureau par le représentant des Etats-Unis lorsque cette question y a été discutée. Il a dit – et nous sommes d'accord avec lui – que nous devons nous laisser guider par l'ordre, la logique, l'économie, quand nous prenons une décision sur la question des invitations. C'est la raison pour laquelle il convient de se prononcer d'abord sur cette question des invitations, comme le bon ordre l'exige. La logique veut qu'aucune discussion n'ait lieu sans que les parties intéressées y participent. De plus, si vous me permettez de le dire, un souci d'économie de temps et d'argent et d'autres facteurs exigent qu'avec l'aide des représentants dûment qualifiés du peuple coréen, un terme soit mis à l'intervention étrangère dans les affaires de la Corée. Nous exprimons l'espoir que, lorsque nous aurons à traiter de la question des invitations, les manoeuvres dilatoires auxquelles nous avons assisté précédemment ne se répéteront pas, et que les principes élémentaires de la justice et de l'équité ne seront pas violés. Je regrette de constater que certaines délégations ont jugé bon d'affirmer que la République démocratique populaire de Corée ne respecte pas la Charte. Je voudrais simplement attirer leur attention sur la lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée en date du 24 septembre 1968[2]. Dans cette lettre, il est dit officiellement que le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a toujours respecté et continue de respecter la Charte ainsi que les nobles objectifs des Nations Unies. Aucune allégation contraire ne saurait prévaloir en face de cette affirmation claire et constructive.

74. Je lance un appel à toutes les délégations pour qu'elles aident à atténuer les tensions dans les relations internationales en général, et plus particulièrement en Extrême-Orient, et prennent aussi une attitude positive sur cette question des invitations.

75. M. SHAW (Australie) *[traduit de l'anglais]* : Madame la Présidente, qu'il me soit permis de saisir cette occasion, puisque c'est la première fois que je monte à cette tribune, pour m'associer à tous ceux qui vous ont déjà félicitée à l'occasion de votre élection à ce poste élevé et influent qu'est la présidence de l'Assemblée générale. Avec tous les membres de ma délégation, je suis persuadé que vous saurez

2 Document A/C.1/966 (miméographié).

vous acquitter de vos fonctions avec grâce, dignité, courage et compétence.

76. Je monte à la tribune pour appuyer en quelques mots l'inscription à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale du point 99 amendé tel qu'il figure au paragraphe 12 du rapport du Bureau *[A/7700]*.

77. En exprimant cet appui, je tiens à préciser que ma délégation n'est pas entièrement d'accord sur le libellé de cette question, tel qu'il est maintenant amendé. Ma délégation considère que le libellé des sous-points *a* et *b* de cette question est tendancieux, partial, fondé sur des préjugés. On peut faire remarquer qu'il existe aux Nations Unies un seul groupe qui a pour coutume de libeller à des fins de propagande les questions que ses membres proposent d'inscrire à l'ordre du jour. Néanmoins, ma délégation n'a pas essayé de s'opposer à la discussion de questions sous la forme proposée par les Membres. Si des questions aussi tendancieuses que celles qui figurent sous les sous-points *a* et *b* devaient être portées à l'ordre du jour, il est préférable qu'elles soient traitées de la manière la plus pratique possible. C'est ce qu'a recommandé le Bureau au paragraphe 10 de son rapport.

78. L'Australie estime que la question de Corée est importante. Elle touche à la vie et au bien-être du peuple de la Corée du Sud, ce peuple capable et dynamique qui vit dans une région stratégiquement importante et exposée. Avec l'aide des Nations Unies, la Corée du Sud a lutté avec succès pour résister à une terrible guerre d'agression menée par ses voisins communistes du Nord. Sa population a remporté des succès remarquables dans la reconstruction nationale et le développement économique. Pour poursuivre cette tâche, elle n'a besoin que de paix et de sécurité.

79. Selon nous, le cadre approprié pour étudier ce point est l'examen des rapports présentés par la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, autrement dit le sous-point *c* du point 99. On pourrait soutenir que ces rapports ne nous présentent qu'une image des événements et de l'évolution dans une partie seulement de la Corée. Je répondrai que le rapport décrit l'évolution qui s'est produite dans la partie du pays à laquelle la Commission – organe de cette assemblée dont le mandat a été confirmé encore l'an dernier – a eu accès. Si ses activités ont été limitées à la partie méridionale de la Corée, ce n'est pas la faute de la Commission.

80. Le sous-point *b* du point 99 propose de dissoudre la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée. C'est là, à n'en pas douter, une proposition extraordinaire. Ce qui est nécessaire, ce n'est pas de dissoudre cette commission, mais de lui donner la possibilité d'exercer sur le territoire tout entier de la Corée les fonctions pour lesquelles elle a été créée. Or le régime nord-coréen continue de s'y opposer.

81. Le sous-point *a* du point 99 intitulé "Retrait des troupes des Etats-Unis et de toutes les autres troupes étrangères occupant la Corée du Sud sous le couvert des Nations Unies" est encore plus mal conçu. Le régime communiste de la Corée du Nord a déjà essayé d'atteindre son objectif d'unification de la Corée sous sa propre autorité par la force des armes et il continue de mener des activités de propagande belliqueuse, de fomenter des actes scandaleux d'infiltration et de terrorisme contre son voisin du Sud. De tels actes sont tenus en échec par la ferme résolution de s'y opposer dont témoigne la population de la République de Corée, appuyée par de nombreux gouvernements Membres des Nations Unies, y compris celui que je représente.

82. Quels sont donc les motifs de ceux qui demandent le retrait des forces des Nations Unies de la République de Corée ?

83. Ceux auxquels on pourrait demander d'appuyer le sous-point, au nom de principes généraux, feraient bien de réfléchir brièvement aux faits de l'histoire. A la suite de l'occupation de la Corée à la fin de la seconde guerre mondiale, toutes les forces des Etats-Unis ont été retirées de la Corée du Sud en 1949. En 1950 – une commission des Nations Unies l'a attesté –, les forces armées de la Corée du Nord ont envahi le Sud et sont presque parvenues à s'en emparer. Ce n'est que grâce aux sacrifices héroïques du peuple coréen lui-même, aidé par 16 Etats Membres des Nations Unies, que cette agression put être repoussée.

84. Nous appuyons donc l'inclusion à l'ordre du jour du sous-point *c* du point 99 intitulé "Rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée". Nous sommes prêts à accepter l'inscription des deux autres sous-points *a* et *b*, encore que nous ne soyons pas d'accord sur la rédaction et le fond de ces sous-points. Pour l'instant, nous n'insistons pas sur nos objections à l'égard de ces deux points tendancieux, étant entendu que l'Assemblée générale accepte la recommandation faite par le Bureau au paragraphe 10 de son rapport, visant à ce que tous les sous-points relatifs à la Corée soient examinés ensemble en Première Commission.

85. Il y a également la question des invitations qui pourraient être lancées aux deux parties de la Corée pour participer aux débats des Nations Unies, c'est-à-dire aux représentants de la Corée du Nord et de la Corée du Sud, lorsque cette question viendra en discussion devant la Première Commission. Certaines observations formulées ce matin par divers orateurs ont essayé de créer une impression fausse sur ce qui s'est fait dans le passé. Je rappellerai tout d'abord à l'Assemblée que cette question est l'une de celles qui ont fait l'objet de fréquents débats en Première Commission. Celle-ci est l'organe compétent pour examiner les questions de l'ordre du jour qui lui sont renvoyées. En fait, en pratique, dans le passé, l'an dernier par exemple, les deux parties de la Corée ont été invitées à participer aux débats, à condition simplement qu'elles reconnaissent la compétence et l'autorité des Nations Unies quant à l'adoption d'une décision sur la question de Corée, conformément aux termes de la Charte. De plus, l'an dernier, la Première Commission a pris les dispositions voulues pour accorder un temps suffisant à la Corée, afin que ceux qui auraient choisi de participer à la discussion sur la Corée aient tout le temps nécessaire pour venir de Corée à New York. Il n'y a aucune contestation sur ce point. Qu'il me soit permis de dire que les membres de la délégation australienne n'ont aucune leçon à recevoir en matière de géographie. Je pense que nul n'est plus éloigné que nous de New York.

86. Aussi estimons-nous que la stipulation concernant l'acceptation de la compétence des Nations Unies par les

représentants de la Corée est une condition raisonnable et, je dirai même, fondamentale. Nous ne pouvons méconnaître l'engagement des Nations Unies envers la Corée dans le passé, engagement qui s'est traduit par la mort de soldats qui ont combattu sous le drapeau des Nations Unies. C'est le droit des autorités nord-coréennes d'avoir jusqu'ici décidé de refuser de reconnaître la compétence des Nations Unies dans cette question, mais elles ne doivent pas s'attendre que cette condition n'ait aucune importance dans cet organe.

87. Madame la Présidente, je ne sais pas quelles sont vos intentions en ce qui concerne la procédure; nous nous en remettons entièrement à vous. Si vous décidiez que l'on doit ou que l'on peut procéder à un vote séparé sur le sous-point *c* du point 99, nous demanderions que ce vote soit un vote enregistré.

88. La PRESIDENTE *(traduit de l'anglais)* : Je constate que le représentant de l'Union soviétique a dit que la question des invitations à adresser aux autorités nord-coréennes serait examinée en temps utile. Il demande simplement deux choses : en premier lieu, que le titre de la question mentionnée au paragraphe 10 du rapport *[A/7700]* qui englobe également le point 99 soit mis aux voix et, en deuxième lieu, que l'inscription du sous-point *c* fasse l'objet d'un vote par division. Nous procéderons donc à un vote sur le libellé du point intitulé "Question de Corée" et sur l'insertion du sous-point *c*. Il a été demandé que le vote soit enregistré.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, République démocratique du Congo, Costa Rica, Chypre, Dahomey, Danemark, Equateur, Guinée équatoriale, Ethiopie, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Honduras, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Kenya, Laos, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Afrique du Sud, Espagne, Souaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela.

Votent contre : Albanie, Algérie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Congo (Brazzaville), Cuba, Tchécoslovaquie, Haïti*, Hongrie, Irak, Mali, Mauritanie, Mongolie, Pologne, Roumanie, Somalie, Yémen du Sud, Soudan, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

S'abstiennent : Afghanistan, Burundi, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Finlande, Guinée, Inde, Jordanie, Liban, Népal, Pakistan, Portugal, Singapour, Ouganda.

* La délégation d'Haïti a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du maintien du titre "Question de Corée" et de l'insertion à l'ordre du jour du sous-point *c*.

Par 76 voix contre 26, avec 15 abstentions, le titre "Question de Corée" est maintenu et le sous-point c *est inscrit à l'ordre du jour.*

Le point 99 est inscrit à l'ordre du jour dans sa totalité.

89. La PRESIDENTE *(traduit de l'anglais)* : Nous abordons maintenant le paragraphe 11 du rapport *[A/7700]* du Bureau, qui a décidé de différer sa décision touchant le point de savoir s'il recommande ou non d'inscrire à l'ordre du jour le point 112 de l'ordre du jour provisoire *[A/BUR/174 et Corr.1, par. 5]* intitulé "La situation dans le nord de l'Irlande". Puis-je considérer que l'Assemblée prend acte de cette décision ?

Il en est ainsi décidé.

90. La PRESIDENTE *(traduit de l'anglais)* : Nous allons maintenant examiner l'ordre du jour que le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'adopter. Conformément à la pratique établie dans le passé, nous suivrons la numérotation du paragraphe 12 du rapport du Bureau *[A/7700]*. Nous examinerons ensemble plusieurs questions lorsque le groupement de celles-ci paraîtra plus pratique et plus logique. Il est entendu qu'actuellement nous ne discutons du fond d'aucune question, sauf dans la mesure où une telle discussion peut aider l'Assemblée à décider s'il faut ou non inscrire le point à l'ordre du jour.

91. Les points 1 à 6 ont déjà fait l'objet de décisions au cours de séances plénières de l'Assemblée générale. Je considère donc que leur inscription est approuvée.

Il en est ainsi décidé.

92. La PRESIDENTE *(traduit de l'anglais)* : Nous abordons le point 7 intitulé "Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies". A cet égard, l'Assemblée est simplement priée de prendre acte de la communication présentée par le Secrétaire général *[A/7670]*. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale prend acte de cette communication.

Il en est ainsi décidé.

93. La PRESIDENTE *(traduit de l'anglais)* : Je soumets maintenant à l'Assemblée générale les points 8 à 33 inclus. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai qu'il est décidé d'inscrire ces points à l'ordre du jour.

Les points 8 à 33 inclus sont inscrits à l'ordre du jour.

94. La PRESIDENTE *(traduit de l'anglais)* : Le point 34 a trait à la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine.

95. M. BOTHA (Afrique du Sud) *[traduit de l'anglais]* : Madame la Présidente, permettez-moi tout d'abord de vous dire le plaisir que me cause l'élection à ces hautes fonctions d'une personne d'une si vaste expérience et d'une si grande sagesse. Je tiens à vous exprimer les meilleurs voeux de ma délégation pour votre succès dans l'exercice de votre tâche difficile.

96. J'ai demandé la parole afin de faire consigner au compte rendu de cette séance les réserves de mon gouverne-

ment à propos du point 34. Mon gouvernement estime que l'inscription et l'examen ultérieur de ce point de l'ordre du jour par l'Assemblée générale contreviendront à l'Article 2, paragraphe 7, de la Charte, qui interdit aux Nations Unies d'intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat.

97. La PRESIDENTE *(traduit de l'anglais)* : L'Assemblée a pris acte de la déclaration du représentant de l'Afrique du Sud. Cette déclaration sera consignée au compte rendu de la présente séance.

98. M. AKWEI (Ghana) *[traduit de l'anglais]* : On aurait pu penser que le représentant du régime de Pretoria qui vient de parler aurait eu quelque respect pour les préoccupations normales d'hommes raisonnables en cette fin de semaine et ne serait pas venu, ici, ce matin, pour leur faire perdre du temps en soulevant les objections habituelles à l'inscription du point qui nous occupe. Le monsieur qui vient de parler est connu partout comme le représentant d'un gouvernement qui est en faveur de tout ce qui est déraisonnable, de tout ce qui est inhumain, de tout ce qui est barbare. L'Assemblée générale, année après année, se voit infliger les réserves ennuyeuses et sans fondement des représentants du régime raciste de Pretoria à propos de l'inscription de cette question à l'ordre du jour. Ma délégation ne peut garder le silence quand le représentant du régime de Pretoria vient à cette tribune invoquer un article de la Charte, de cette même charte que ses autorités ont honteusement et avec défi répudiée par leur oppression continue de la majorité de la population autochtone d'Afrique du Sud.

99. De crainte que ce représentant ne l'oublie, je saisirai cette occasion pour lui rappeler les sages décisions prises par l'Assemblée générale depuis 1948. Depuis cette date, la préoccupation internationale au sujet des atrocités perpétrées par le régime de la minorité raciste d'Afrique du Sud n'a fait qu'augmenter, et à juste titre. La préoccupation humaine pour les droits inaliénables des peuples autochtones d'Afrique du Sud a été considérée comme transcendant l'interprétation étroite et déformée donnée par le régime raciste d'Afrique du Sud à l'Article 2, paragraphe 7, de la Charte des Nations Unies. Il sera peut-être utile et édifiant pour le représentant de Pretoria de savoir que tout le monde civilisé et humain a reconnu la légitimité de la lutte que mènent les autochtones d'Afrique du Sud pour arracher la justice et leurs droits aux tenants de la suprématie blanche à Pretoria. Le régime d'Afrique du Sud est reconnu, dans le monde entier, comme l'ennemi des droits de l'homme, ces droits si noblement consacrés dans la Charte de notre organisation. Notre devoir et notre détermination, en discutant la politique d'*apartheid* du régime de Pretoria et en luttant pour l'éliminer, découlent de nos obligations aux termes de la Charte. Notre organisation n'a pas été créée pour se prêter aux caprices des représentants de l'*apartheid*. Rien de ce qu'ils feront ne nous empêchera, en tant que membres de cette organisation, de suivre notre noble résolution, qui est de combattre pour effacer d'Afrique du Sud la honte que représente la politique inhumaine du régime de Pretoria et pour restituer aux autochtones de ce pays leur juste droit à la dignité humaine, à l'autodétermination et à l'indépendance.

100. C'est à la lumière de ces considérations que ma délégation demande à l'Assemblée de réaffirmer ses décisions antérieures sur cette question et de ne tenir aucun compte des réserves ennuyeuses et non pertinentes du représentant du régime raciste de Pretoria. Nous ne blâmons pas tellement ce régime de Pretoria; nous blâmons plutôt les Membres puissants de notre organisation qui ont donné appui et secours à ce régime. Sans cet appui et ce secours, ce régime ne serait pas représenté un seul jour de plus en cette assemblée d'hommes civilisés.

101. La PRESIDENTE *(traduit de l'anglais)* : Si aucun autre représentant ne désire prendre la parole, je considérerai que le point 34 a été approuvé pour inscription à l'ordre du jour.

Le point 34 est inscrit à l'ordre du jour.

102. La PRESIDENTE *(traduit de l'anglais)* : Je soumets maintenant à l'Assemblée générale les points 35 à 98 inclus. S'il n'y a pas d'observation, je les considérerai comme approuvés pour inscription à l'ordre du jour.

Les points 35 à 98 inclus sont inscrits à l'ordre du jour.

103. La PRESIDENTE *(traduit de l'anglais)* : Le point 99 a été inscrit à l'ordre du jour en vertu d'une décision antérieure de l'Assemblée générale, prise au cours de cette séance-ci *[voir par. 88 ci-dessus]*.

104. La PRESIDENTE *(traduit de l'anglais)* : Je soumets maintenant à l'Assemblée générale les points 100 et 101. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que ces points ont été approuvés pour inscription à l'ordre du jour.

Les points 100 et 101 sont inscrits à l'ordre du jour.

105. La PRESIDENTE *(traduit de l'anglais)* : Le dernier point de la liste — point 102 — est déjà inscrit à l'ordre du jour en vertu d'une décision antérieure de l'Assemblée *[voir par. 9 ci-dessus]*.

106. L'Assemblée générale a ainsi adopté son ordre du jour pour la vingt-quatrième session ordinaire, conformément au paragraphe 12 du premier rapport du Bureau *[A/7700]*.

107. Nous passons maintenant à la répartition des diverses questions qui fait l'objet de la section IV de ce rapport. Les modifications indiquées au paragraphe 13 et les recommandations figurant aux paragraphes 14 et 15 se trouvent reflétées dans la répartition proposée par le Bureau, que nous allons examiner quand nous passerons aux différents points. Nous examinerons maintenant les points qu'il est proposé de discuter en séance plénière.

108. M. PIÑERA (Chili) *[traduit de l'espagnol]* : Puisque c'est la première fois depuis l'ouverture de cette session que la délégation chilienne prend la parole devant l'Assemblée générale, je tiens à vous dire, Madame la Présidente, et cela bien que le Ministre des affaires étrangères du Chili aura l'occasion de le faire ultérieurement, combien ma délégation est heureuse que vous ayez été élue à la présidence de cette session de l'Assemblée. Elle l'est pour diverses raisons et j'aimerais en expliciter quelques-unes : tout d'abord, et je pense que cette raison est essentielle, vous êtes une femme et une femme africaine. L'autre jour, l'ambassadeur d'Italie,

M. Vinci, a dit que les femmes sont peut-être dans notre monde l'un des facteurs les plus puissants de paix, et vous les représentez très dignement ici. Il est certain que ce sont les femmes qui travaillent le plus à la paix parce qu'elles savent d'expérience que les devoirs vont de pair avec les droits et que les grandes choses de ce monde ne se font non avec des paroles mais bien au prix de sacrifices. Les femmes savent ce que c'est que de se sacrifier, et vous aussi vous le savez, Madame la Présidente.

109. Cependant, vous n'êtes pas seulement une femme, Madame la Présidente, vous êtes aussi une Africaine, ce qui pour nous revêt une très grande signification. En effet, pour nous autres Latino-Américains, l'héritage de l'Afrique est très important et il se manifeste dans le domaine culturel, qui est peut-être celui qui est le plus proche de nous. L'art et la culture de l'Afrique ont légué à la culture latino-américaine un élément permanent, parce qu'à travers l'art et la culture de ce continent ce sont essentiellement l'homme et la femme d'Afrique qui s'expriment. Et vous, Madame la Présidente, jour après jour, avec le jeu magnifique des couleurs de vos vêtements, vous nous apportez la preuve que le sens artistique de l'Afrique est permanent et grandiose; nous vous en sommes reconnaissants, parce que cela nous rappelle chaque jour que vous êtes une femme, une femme profondément artiste et donc profondément humaine.

110. Si j'ai demandé à prendre la parole aujourd'hui, c'est parce que ma délégation a jugé bon, après avoir étudié l'ordre du jour des séances plénières de l'Assemblée, de présenter vendredi dernier une motion au Bureau. C'est une motion qui est davantage une proposition de fond qu'une motion de procédure. Le Chili a demandé que la question de la Décennie du développement figure au nombre des questions qui sont renvoyées à l'Assemblée plénière. Outre les questions très importantes qui sont étudiées en séances plénières, telles que la question du milieu humain, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance à tous les peuples coloniaux – cette grande victoire des Nations Unies dont nous avons célébré le dixième anniversaire –, outre la situation au Moyen-Orient qui nous afflige tous, outre le problème si tragique de la Namibie, que l'Assemblée a qualifié de problème important et au sujet duquel elle a adopté à la quasi-unanimité, deux pays seulement ayant voté contre, une résolution indiquant quel doit être l'avenir de la Namibie, en plus, dis-je, de tous ces problèmes, celui de la Namibie, celui du milieu humain, celui de l'indépendance des peuples colonisés, nous demandions que l'on étudie également en séance plénière de l'Assemblée générale la question de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Et j'insiste sur le fait que s'il y a une deuxième Décennie c'est parce que la première a échoué. Tout le monde l'a reconnu.

111. A la veille de l'ouverture de cette deuxième décennie pour le développement, il me semble – et il semble à ma délégation – que cette question devrait avoir non pas une place d'honneur mais un rang de préséance en séances plénières parce que ce problème, qui affecte fondamentalement plus des trois quarts de l'humanité, doit être examiné non seulement sous ses aspects techniques, mais aussi sous ses aspects sociaux, culturels, politiques et humains.

112. Telle est donc la motion que le Chili a présentée au Bureau pour bien souligner l'importance qu'il attache à la question. En effet, la deuxième Décennie est proche – elle s'ouvrira à la fin de l'année prochaine – et nous devons décider ce que sera cette deuxième décennie du développement.

113. Si je m'étends quelque peu sur cette question, c'est parce que notre proposition n'était pas de pure forme. Le Chili a présenté cette proposition au Bureau, parce que l'établissement de l'ordre du jour et la répartition des questions ne se fait pas automatiquement, c'est au contraire une procédure qui est motivée par des positions de fond, c'est-à-dire des positions politiques au sens large du terme.

114. Il y a quelques jours nous avons entendu ce qu'a déclaré en séance plénière de l'Assemblée *[1755ème séance]* le Président du pays hôte de l'Organisation. Parlant de l'importance du développement scientifique et technique, il a déclaré qu'entre les pays qui possèdent des connaissances techniques et les autres pays la disparité s'accentue chaque jour et que c'est là un grand danger pour la coopération économique. Ainsi, les puissances qui sont à l'avant-garde du progrès technique et scientifique, comme elles viennent de le prouver en allant dans la Lune, reconnaissent elles-mêmes qu'il y a là un danger.

115. Qui plus est, l'ambassadeur du Brésil nous a dit *[ibid.]* que si nous faisions le bilan de la dernière Décennie, c'est-à-dire de celle que nous appelons la première, il fallait bien reconnaître que c'était la Décennie des déceptions. Ce ne sont pas là des paroles; c'est la réalité et les rapports techniques le prouvent. Entre les pays techniquement et économiquement développés et les autres pays, le fossé se creuse chaque jour davantage, et c'est peut-être là le plus grand scandale de ce dernier tiers du XXème siècle que nous vivons.

116. Vingt-cinq ans après la fondation de l'Organisation des Nations Unies et à l'issue de la première Décennie du développement, nous sommes tous bien obligés de reconnaître que les objectifs fixés par la Charte pour promouvoir le développement économique et social, c'est-à-dire le développement humain, qui est le fondement de la paix, sont loin d'avoir été réalisés et qu'ils se révèlent de plus en plus difficiles à réaliser. Qu'est-ce que l'avenir nous réserve ? Nous allons bientôt aborder la deuxième Décennie du développement. Je crois que l'on peut dire que pour plus des trois quarts de la population du globe, c'est là le problème fondamental puisque c'est le développement économique et social, le développement humain, qui est le fondement de la paix.

117. J'ai cité le président Nixon ainsi que le Ministre des relations extérieures du Brésil; je voudrais maintenant citer le Ministre des affaires étrangères de la Suède qui nous a démontré *[1757ème séance]*, à la suite d'une analyse approfondie, que la disparité des niveaux de développement scientifique et technique des divers pays était un obstacle à un développement économique et social harmonieux. Nous sommes tous d'accord sur ce point. Je sais bien que des difficultés existent et je respecte la position de tous les Etats. Cependant, nous avons constitué un Comité préparatoire de la deuxième Décennie du développement qui devra faire rapport à l'Assemblée à la présente session.

118. Je voudrais rappeler la position du Chili, que j'ai exposée devant le Bureau, quant à l'importance que nous

attachons à la question. Nous avons proposé au Bureau que la question soit examinée directement en séances plénières, mais notre proposition a été rejetée. Je ne veux pas, à présent, demander que l'Assemblée procède à un vote. Je voudrais simplement faire une suggestion et lancer un appel très modeste, mais pressant, pour que, lorsque le Comité préparatoire de la deuxième Décennie aura tenu sa quatrième et dernière réunion de l'année, en fin septembre début octobre, lorsque le Conseil économique et social, lors de la reprise de sa session vers le 13 octobre, aura analysé le rapport du Comité préparatoire, lorsque la Deuxième Commission aura commencé son débat vers le 15 octobre, lequel se prolongera vraisemblablement jusqu'à la mi-novembre, car ce sera la question cruciale de la Deuxième Commission, nous puissions, à ce moment-là, sans procéder à un vote, mais sur la base d'un accord unanime, analyser tranquillement et à loisir ce que signifie cette deuxième décennie du développement.

119. Pour bon nombre d'entre nous, la deuxième Décennie consiste d'abord à arrêter une stratégie et à fixer des objectifs. Toutefois, il y a lieu de rappeler, comme nous l'avons déjà fait, que la deuxième Décennie, ce n'est pas l'accroissement du produit mondial. Pour que cette deuxième décennie devienne une réalité, ce qui importe, c'est que tous les Etats, à commencer par les plus riches, prennent la décision politique de chercher à assurer une meilleure répartition des richesses dans le monde et une plus grande participation de tous les secteurs de la communauté internationale. Faute de prendre cette décision politique à l'Assemblée générale, il n'y aura pas de deuxième décennie et les rapports techniques se succéderont comme au cours de la première Décennie, qualifiée de décennie des déceptions par beaucoup d'entre nous.

120. C'est pour ces raisons, et parce que le problème est trop important pour être ramené à une simple formalité de répartition des questions, que l'on décide de renvoyer à une commission ou d'examiner en plénière, que je n'insisterai pas pour que la proposition de ma délégation, qui a été rejetée par le Bureau, soit mise aux voix. J'aurais le droit de le faire, mais je ne l'exercerai pas. En revanche, je suggère que les travaux préparatoires à la deuxième Décennie qui doivent avoir lieu aux différents échelons – Comité préparatoire, Conseil économique et social, Deuxième Commission, Troisième Commission aussi peut-être, car le problème n'est pas seulement d'ordre économique mais aussi d'ordre social, et enfin Assemblée générale – soient menés dans un esprit de coopération, afin que toutes les études faites et les efforts déployés pour faire le point dans les domaines économique, social, de la santé et du travail tendent vers un seul et même résultat. Et ce résultat final – indispensable pour qu'il y ait effectivement une deuxième Décennie du développement – sera, je l'espère, la décision politique des pays développés, d'économie capitaliste ou socialiste, de faire de la deuxième Décennie non pas une répétition monotone de la première, mais au contraire un point de départ sur la voie de l'édification de la paix.

121. En effet, si la première responsabilité de l'Organisation est de veiller au maintien de la paix, la tâche qui consiste à créer la paix n'est pas moins importante; or il n'y aura pas de paix tant que les Etats, notamment les plus puissants, n'auront pas décidé que tous les hommes et toutes les femmes doivent avoir part aux avantages considérables qu'offre le progrès scientifique, technique et économique. Pour un Chilien, le fait que le train reliant Washington à New York mette 10 minutes de moins à faire ce parcours n'a absolument aucun sens, étant donné qu'il continue à faire de longues distances à pied.

122. La coopération sera un vain mot tant que le progrès scientifique et technique sera réservé à quelques privilégiés et tant que la majorité, à savoir la population du monde sous-développé, restera étrangère à ce progrès.

123. Comme je l'ai déjà dit, je ne demanderai pas que l'on mette ma proposition aux voix; je me borne à faire simplement une suggestion et à lancer un appel. Et je vous prierai, Madame la Présidente, en votre qualité de femme et d'africaine, de bien vouloir mettre votre talent, vos efforts et votre bonne volonté, déjà tant de fois mis à l'épreuve, au service de cette suggestion pour qu'à l'approche de la deuxième Décennie du développement, ce débat ait des résultats positifs, et non pas seulement réalistes, car le réalisme n'est qu'un pis-aller pour qui ne se décide pas à défendre un idéal. En l'occurrence, cet idéal n'est pas seulement légitime; il est réclamé par la majorité de la communauté internationale. Je suis certain que, vous-même, Madame la Présidente, et les membres de l'Assemblée générale, saurez faire en sorte que les objectifs que la délégation chilienne se propose en présentant cette suggestion au Bureau soient atteints.

124. M. SEN (Inde) *[traduit de l'anglais]* : Madame la Présidente, je n'essaierai pas de suivre l'exemple de notre collègue du Chili en vous rendant hommage pour vos qualités de femme, simplement parce que je ne pourrais pas soutenir la concurrence avec lui dans ce domaine. J'ai été cependant amusé par les compliments qui vous ont été adressés par le représentant de l'Afrique du Sud et je veux espérer qu'ils seront publiés dans tous les journaux sud-africains accompagnés de votre photographie.

125. Pour ce qui est de la question dont nous sommes saisis, j'étais présent à la réunion du Bureau qui en a discuté. Je crois que l'ambassadeur du Chili a maintenant révisé sa proposition de manière à rallier tous les suffrages. Ce qu'il a présent à l'esprit, c'est simplement deux idées centrales et fondamentales. La première, c'est que la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement est une question très importante dans notre ordre du jour; nul ne le conteste j'en suis sûr. L'autre élément fondamental de sa proposition est que nous devrions trouver le temps et le lieu opportuns pour avoir un débat approfondi et complet sur les considérations d'ordre politique et autres, plus vastes encore, qui s'y rattachent. Quant à savoir si cela doit se faire avant que la Deuxième Commission ne traite de la deuxième Décennie, la question reste ouverte dans la proposition actuelle. J'estime donc que cette proposition est modeste, modérée et parfaitement réaliste et ma délégation espère que l'Assemblée aura la possibilité nécessaire pour discuter en séance plénière non seulement de l'importance de cette question, mais aussi des aspects politiques et autres auxquels elle est liée.

126. La PRESIDENTE *(traduit de l'anglais)* : Si je comprends bien, nous ne sommes pas saisis d'une proposition, mais plutôt d'un appel, d'une suggestion.

127. Si je n'entends aucune objection, je conclurai donc que l'Assemblée approuve que les points 1 à 11 soient examinés en séance plénière.

Il en est ainsi décidé.

128. La PRESIDENTE *(traduit de l'anglais)* : Nous passons maintenant au point 12 intitulé "Rapports du Conseil économique et social". Il a été recommandé d'examiner en séance plénière les chapitres XIV et XV du rapport adressé à la vingt-quatrième session *[A/7603]*. Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 13, *a*, i, du rapport du Bureau relatif au chapitre XIV du rapport du Conseil économique et social. A ce propos, le Bureau recommande que l'Assemblée suggère que le chapitre XIV, section B, soit examiné par les Deuxième, Troisième et Cinquième Commissions et que, pour l'examen de ce chapitre, la Deuxième Commission tienne compte de la décision prise par l'Assemblée générale à sa 1751ème séance plénière le 20 décembre 1968, décision par laquelle l'Assemblée prenait note du paragraphe 40 du rapport de la Deuxième Commission concernant l'organisation de ses travaux. De plus, les sections C et E du chapitre XV pourraient également être étudiées par la Cinquième Commission. Si je n'entends pas d'objection, je conclurai que l'Assemblée approuve les recommandations du Bureau.

Il en est ainsi décidé.

129. La PRESIDENTE *(traduit de l'anglais)* : Nous passons maintenant aux points 14 à 20. Si je n'entends aucune d'objection, je conclurai que l'Assemblée approuve ces points soient discutés en séance plénière.

Il en est ainsi décidé.

130. La PRESIDENTE *(traduit de l'anglais)* : Le point 21 est intitulé "Problèmes du milieu humain : rapport du Secrétaire général". Le Bureau recommande, au paragraphe 13, *a*, ii, que ce point soit attribué à la Deuxième Commission et qu'il soit discuté ensuite en une ou deux séances, en séance plénière et au sein de la Troisième Commission. S'il n'y a pas d'objection à cette procédure, je considérerai que l'Assemblée générale approuve cette recommandation.

Il en est ainsi décidé.

131. La PRESIDENTE *(traduit de l'anglais)* : Il a été recommandé d'examiner le point 21 en séance plénière. Je suppose que l'Assemblée approuve la recommandation du Bureau.

Il en est ainsi décidé.

132. La PRESIDENTE *(traduit de l'anglais)* : En ce qui concerne le point 22, les membres remarqueront que ce point a été proposé au paragraphe 13, *a)*, iii, pour examen en séance plénière afin de permettre à l'Assemblée générale de traiter de la question de l'application de la Déclaration en général. Tous les chapitres du rapport du Comité spécial qui ont trait à des territoires particuliers devront être renvoyés à la Quatrième Commission. S'il n'y a pas objection, je considérerai que l'Assemblée approuve ces recommandations.

Il en est ainsi décidé.

133. La PRESIDENTE *(traduit de l'anglais)* : Les points 24 à 27 inclus ont été recommandés pour examen en séance plénière. Je suppose que l'Assemblée approuve cette recommandation.

Il en est ainsi décidé.

134. La PRESIDENTE *(traduit de l'anglais)* : En ce qui concerne le point 64, sur la question de Namibie, le Bureau recommande – bien que la question doive être examinée au cours de séances plénières – que les pétitionnaires qui demanderaient à déposer à ce sujet soient entendus par la Quatrième Commission, qui devrait présenter un rapport sur ces auditions à l'Assemblée générale avant que celle-ci ait conclu son examen de la question. Je suppose que l'Assemblée générale approuve cette recommandation.

Il en est ainsi décidé.

135. La PRESIDENTE *(traduit de l'anglais)* : Nous passons maintenant aux points 95, 98 et 101, qu'il est proposé d'examiner en séance plénière. Je suppose que l'Assemblée générale approuve les recommandations faites ?

Il en est ainsi décidé.

136. La PRESIDENTE *(traduit de l'anglais)* : L'Assemblée examinera maintenant la liste des points dont le Bureau recommande qu'ils soient renvoyés à la Première Commission. Je suppose que l'Assemblée approuve ces recommandations.

Il en est ainsi décidé.

137. La PRESIDENTE *(traduit de l'anglais)* : Le Bureau a recommandé que quatre points soient renvoyés pour examen à la Commission politique spéciale. S'il n'y a pas d'objection, je conclurai que l'Assemblée approuve cette recommandation.

Il en est ainsi décidé.

138. La PRESIDENTE *(traduit de l'anglais)* : J'invite maintenant les membres de l'Assemblée à examiner la liste des questions à attribuer à la Deuxième Commission. En ce qui concerne le rapport du Conseil économique et social à l'Assemblée générale pour sa vingt-quatrième session *[A/7603]*, le Bureau propose qu'il soit examiné par la Deuxième Commission. Le Bureau estime également que le chapitre XIII doit aussi être examiné par les Troisième et Cinquième Commissions, qu'il pourrait intéresser. En outre, le Bureau recommande que la question de l'amendement au règlement, qui est soulevée dans les paragraphes 764 à 770 du rapport du Conseil économique et social à la vingt-troisième session[3], soit transmise, après examen par les Deuxième et Troisième Commissions, à la Sixième Commission, conformément au règlement. Je suppose que l'Assemblée approuve ces recommandations ?

Il en est ainsi décidé.

139. La PRESIDENTE *(traduit de l'anglais)* : Le point 12 de l'ordre du jour sera donc intitulé "Rapports du Conseil économique et social".

---

3 *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément No 3.*

140. Nous passons maintenant à la liste des points qu'il est proposé de renvoyer à la Troisième Commission. Au sujet du rapport du Conseil économique et social à la vingt-quatrième session *[A/7603]*, le Bureau recommande, au paragraphe 13, *b*, de son rapport, que le chapitre VIII, sections A, C et E, ainsi que la section 1 du chapitre IX soient renvoyés à la Deuxième Commission. Je suppose que l'Assemblée approuve cette recommandation.

Il en est ainsi décidé.

141. La PRESIDENTE *(traduit de l'anglais)* : En ce qui concerne le point 92 intitulé "Problèmes et besoins de la jeunesse et sa participation au développement national", le Bureau recommande au paragraphe 15, *c*, de son rapport que cette question soit renvoyée à la Troisième Commission, étant entendu qu'elle pourrait intéresser également la Deuxième Commission. S'il n'y a pas d'objection, je considère que l'Assemblée approuve cette recommandation.

Il en est ainsi décidé.

142. La PRESIDENTE *(traduit de l'anglais)* : Y a-t-il des observations en ce qui concerne les autres points qu'il est proposé de soumettre à la Troisième Commission ? S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée approuve la recommandation du Bureau.

Il en est ainsi décidé.

143. La PRESIDENTE *(traduit de l'anglais)* : Y a-t-il des observations en ce qui concerne les 13 points qu'il est proposé de renvoyer à la Quatrième Commission. S'il n'y a pas d'objection, je considère que l'Assemblée approuve cette recommandation.

Il en est ainsi décidé.

144. La PRESIDENTE *(traduit de l'anglais)* : Nous passons maintenant aux points qu'il est proposé de renvoyer à la Cinquième Commission. En ce qui concerne le rapport du Conseil économique et social à la vingt-quatrième session *[A/7603]*, le Bureau recommande au paragraphe 13, *c*, de son rapport que le chapitre XII, qui concerne le Programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, ainsi que les incidences budgétaires de ce programme, soit renvoyé aux Deuxième et Troisième Commissions pour observations. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée approuve cette recommandation.

Il en est ainsi décidé.

145. La PRESIDENTE *(traduit de l'anglais)* : Y a-t-il des observations en ce qui concerne les autres points que le Bureau recommande de transmettre à la Cinquième Commission ? S'il n'y a pas d'objection, je considère que l'Assemblée approuve cette recommandation.

Il en est ainsi décidé.

146. La PRESIDENTE *(traduit de l'anglais)* : Reste enfin la recommandation du Bureau quant aux 10 points qu'il a proposé de renvoyer à la Sixième Commission. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée approuve le renvoi de ces points à la Sixième Commission.

Il en est ainsi décidé.

147. La PRESIDENTE *(traduit de l'anglais)* : J'invite maintenant l'Assemblée à se pencher sur la section V du rapport *[A/7700]*, qui contient des suggestions du Secrétaire général concernant la discussion générale. Ces suggestions, qui portent sur l'inscription sur la liste des orateurs, le nombre quotidien d'orateurs, la clôture de la liste des orateurs et le droit de réponse, ont été présentées pour "assurer le déroulement ordonné des débats en séance plénière et l'utilisation intégrale du temps alloué à ces débats" *[A/BUR/175, par. 1]*. Ces suggestions pourraient aussi s'appliquer, dans toute la mesure possible, aux débats au sein des commissions, cela restant à la discrétion du Président de chaque commission. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée approuve la recommandation du Bureau d'appliquer les suggestions du Secrétaire général concernant la discussion générale.

Il en est ainsi décidé.

148. La PRESIDENTE *(traduit de l'anglais)* : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du premier rapport du Bureau et je remercie les membres de l'Assemblée d'avoir fait en sorte que nous puissions terminer notre travail aujourd'hui.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale *(suite)*

149. La PRESIDENTE *(traduit de l'anglais)* : Je donne la parole au représentant de l'Irak, qui désire exercer son droit de réponse.

150. M. RAOUF (Irak) *[traduit de l'anglais]* : Madame la Présidente, le chef de la délégation irakienne vous présentera, en temps voulu, ses félicitations pour votre élection aux hautes fonctions de présidente de l'Assemblée générale. Permettez-moi cependant de vous dire aujourd'hui, dans ma brève intervention, combien nous sommes persuadés que, grâce à vos connaissances et à votre expérience, vous saurez conduire les travaux de l'Assemblée avec tact et fermeté et les mener aux résultats que nous espérons tous.

151. Cependant, il est extrêmement douteux que l'on puisse espérer la moindre conclusion fructueuse si l'on accepte ici des contre-vérités aussi hypocrites que celles que M. Eban nous a servies au cours de la dernière séance *[1757ème séance]*. Je ne chercherai pas à répondre ici, maintenant, aux contre-vérités et aux sophismes que nous avons entendus au sujet de la situation au Moyen-Orient à la suite de l'agression israélienne et de l'occupation par Israël de territoires appartenant à trois Etats Membres des Nations Unies, et en conséquence du refus persistant de ce pays de reconnaître aux Palestiniens leur droit inhérent à recouvrer leurs foyers et leur patrie. Nous aurons d'autres occasions d'en parler. Aujourd'hui, je voudrais m'arrêter à deux seulement des suppositions faites par M. Eban, en espérant que tous les Membres de cette organisation sauront les relever.

152. M. Eban, déformant les faits comme à l'accoutumée, a essayé de présenter la douleur et l'inquiétude véritables ressenties par tous les musulmans à travers le monde à la nouvelle de l'incendie de la mosquée Al Aqsa, comme la conséquence d'une "incitation" des Etats arabes. Aucune injure plus odieuse que celle-là ne saurait être lancée contre les sentiments des musulmans et l'intelligence d'un auditoire. Cependant, appliquant remarquablement sa méthode "deux poids, deux mesures", M. Eban, dans son langage fleuri habituel, a cherché à attiser les passions en contestant le droit souverain du Gouvernement de l'Irak de poursuivre, conformément à la loi, certains de ses ressortissants. Au cours de sa longue intervention, il s'est étendu sur ce qu'il a appelé "la persécution des juifs dans le monde arabe", et il a cité en exemple l'exécution de verdicts de tribunaux sur des ressortissants irakiens qui, en application de la loi, ont été trouvés coupables d'espionnage en faveur d'Israël. Il ne les a pas tous mentionnés; il n'a parlé que des juifs.

153. J'en viens ainsi à sa première hypothèse. M. Eban, parlant d'humanité, ne peut aucunement cacher les mobiles politiques qui l'animent, et notamment la prétention de la part d'Israël à une sorte de juridiction extra-territoriale sur les juifs dans d'autres nations. Cette pratique d'Israël n'est pas nouvelle. En fait, tout le concept de la fondation d'Israël repose sur l'idée cabalistique des sionistes selon laquelle les juifs, où qu'ils soient, ne doivent fidélité qu'à l'Etat d'Israël et qu'en conséquence seul Israël a juridiction souveraine sur eux. Mais qu'adviendrait-il des principes de droit international si les Nations Unies admettaient une telle thèse ?

154. Il était naturel pour M. Eban de désavouer ces Irakiens, juifs, musulmans, chrétiens, qui ont été trouvés coupables d'espionnage pour Israël. Nous ne nous attendions pas qu'il admette la responsabilité de son gouvernement, en tout cas immédiatement; mais en présence de son déni catégorique de tout lien entre eux et Israël, de son rejet formel de toute responsabilité, je voudrais lui rappeler ce que Dana Adams Schmidt écrivait dans le *New York Times* du 31 août 1969, il y a donc à peine trois semaines. Je cite :

"Les Israéliens se vantent souvent de l'excellente qualité de leurs services de renseignements dans le monde arabe, et la précision de certains de leurs bombardements au cours de la guerre de juin 1967 peut laisser penser que cette vantardise n'est pas sans fondement.

"...

"En 1955, les services égyptiens de contre-espionnage ont détecté un groupe de jeunes juifs égyptiens que les services d'information israéliens avaient employés pour placer une bombe incendiaire au Centre d'information des Etats-Unis à Alexandrie avec l'intention de saper les relations entre l'Egypte et les Etats-Unis. Il s'ensuivit la fameuse affaire Lavon qui a dressé David Ben Gourion contre Pinhas Lavon sur la scène politique israélienne.

"Un des membres du groupe de jeunes juifs égyptiens qui parvint à s'échapper était Elie Cohen. Les services d'information israéliens le préparèrent avec soin à son rôle d'espion en l'envoyant en Argentine, où il se fit passer pour un immigrant syrien. Puis, jouant le rôle d'un Syrien revenu dans sa patrie, il s'établit à Damas, fonda un commerce qui devint extrêmement prospère, semble-t-il, avec d'importants moyens, et en cette qualité pénétra dans les milieux les plus élevés de la société syrienne. Depuis son arrestation et sa condamnation en 1965, il a été salue en Israël comme un héros.

"Avant cela, le Liban avait connu l'affaire Shula Cohen, femme juive reconnue coupable d'être à la tête d'un réseau d'espionnage, et aujourd'hui emprisonnée.

"...

"Les problèmes de l'Irak ont sans doute été rendus plus complexes par le fait que jusqu'à 1958 ce pays est demeuré un Etat pro-occidental dans lequel Israël et les puissances occidentales jugeaient plus facile d'établir des contacts que partout ailleurs."

155. Inutile de dire que dans chacun de ces cas, comme dans d'autres, Israël et M. Eban lui-même ont nié à l'époque que ces individus étaient des espions israéliens, pour le reconnaître cependant par la suite en s'en vantant. Cette fois-ci, la méthode n'a pas changé. Nous attendons le jour où, en Israël, des rues porteront les noms d'espions irakiens, au moins de ceux d'entre eux qui sont de confession juive.

156. Dans sa tentative d'innocenter les Irakiens convaincus d'espionnage pour Israël et de nier toute relation entre eux et Israël, M. Eban n'a pas cherché seulement à décharger son gouvernement de toute responsabilité; il s'est efforcé aussi, d'une façon insidieuse caractéristique, de cautionner sa deuxième affirmation, à savoir que les juifs, du seul fait qu'ils sont juifs, doivent être au-dessus et en dehors de l'application des lois de n'importe quel pays.

157. Vous voudrez bien remarquer que ces deux affirmations de M. Eban sont étroitement liées. En affirmant qu'Israël a des rapports particuliers avec les juifs d'autres nationalités et en étendant à ces derniers l'extra-territorialité israélienne, M. Eban veut établir que les juifs de par le monde ne relèvent, *sui generis,* d'aucune autre juridiction que la juridiction d'Israël, pas même de la juridiction de leur propre pays. En affirmant cette double allégeance des juifs, M. Eban veut créer l'impression que les juifs à travers le monde sont suspects aux yeux de la juridiction de n'importe quel pays.

158. La communauté internationale doit rejeter catégoriquement et entièrement pareille thèse. En ce qui concerne l'Irak, je dirai que nos lois n'établissent aucune distinction entre Irakiens sur la base de la race, du sexe ou de la religion; tous les Irakiens sont égaux devant la loi, et en conséquence aucun Irakien ne peut revendiquer une exemption particulière au regard de la loi, qu'il soit musulman, chrétien ou juif. Si Israël estime qu'il a une responsabilité particulière à l'égard de juifs d'autres nationalités, notamment des juifs irakiens, le moins que l'on puisse lui demander est de ne pas les exposer au risque de trahir leur propre pays.

159. La PRESIDENTE *(traduit de l'anglais)* : Je donne la parole au représentant d'Israël dans l'exercice de son droit de réponse.

160. M. ROSENNE (Israël) *[traduit de l'anglais] :* Madame la Présidente, M. Eban vous a adressé hier les félicitations du Gouvernement et de la délégation d'Israël à l'occasion de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale pour cette session. Permettez-moi d'y ajouter mes félicitations et mes bons voeux personnels.

161. En réponse à la déclaration que nous venons d'entendre, je dirai – et j'espère ne pas dépasser la limite de la règle des dix minutes que l'Assemblée générale a adoptée tout à l'heure – que l'incitation à la haine religieuse par les Etats arabes a été fort bien exposée dans les récents débats au Conseil de sécurité et je n'abuserai pas du temps de l'Assemblée générale en y revenant ici. En temps voulu, je traiterai de cette question dans le contexte qui lui est propre, c'est-à-dire lorsque nous exposerons dans le détail le rôle qu'y joue l'Irak. Je dirai cependant aujourd'hui que pour ce qui est du traitement des minorités, y compris certaines minorités musulmanes, les traditions de l'Irak sont bien connues et ont fait l'objet de nombreux documents tombés dans le domaine public, notamment dans les archives de la Société des Nations.

162. Si j'ai bien compris ce qu'a dit le représentant de l'Irak, il s'est plaint en réalité du fait que le Ministre des affaires étrangères d'Israël, lorsqu'il a montré hier comment les perspectives de paix au Moyen-Orient se trouvaient menacées, a parlé en particulier des pendaisons publiques révoltantes qui ont eu lieu récemment dans les rues de Bagdad. Dans tout ce qu'il a dit, le représentant de l'Irak n'a pas nié les faits; les faits parlent d'eux-mêmes, on ne saurait les démentir. S'il ne pense pas que le terme "révoltantes" convienne pour parler de ces pendaisons publiques – après de prétendus procès secrets – de victimes innocentes de l'instabilité dictatoriale du régime irakien, c'est son affaire. Pour ma part, je n'ai aucun doute sur ce qu'en pensent tous les gens sains d'esprit dans cette salle et à travers le monde.

163. L'Irak encourage maintenant de jeunes adolescents à subir une formation pour se lancer dans des assassinats sans discrimination et pour jeter des bombes dans des villes européennes fort éloignées du Moyen-Orient. Il les encourage et il leur donne asile. Telle est la contribution de l'Irak à la participation de la jeunesse au développement national; telle est la contribution de l'Irak au progrès des droits de l'homme, à l'administration de la justice, à l'enseignement et à l'évolution de la jeunesse. Telle est la participation de l'Irak au droit d'asile. Je suis certain que les comités et commissions compétents tiendront compte de cela lorsqu'ils examineront les points inscrits à leur ordre du jour.

164. Mais, avant tout, telle est la contribution de l'Irak au rétablissement d'une paix permanente au Moyen-Orient, pour l'effondrement de laquelle l'Irak porte une très lourde responsabilité.

165. Je voudrais ici rappeler à l'Assemblée générale que tout le monde sait parfaitement au Conseil de sécurité que l'acceptation par l'Irak du cessez-le-feu ordonné par le Conseil de sécurité en juin 1967 *[résolution 233 (1967)]* fut, pour en dire le moins, équivoque et ambiguë – si même elle a été réelle – ainsi que nous l'avons souligné à diverses reprises dans des communications officielles qui ont été distribuées au Conseil de sécurité.

166. Le principal argument – si l'on peut le qualifier ainsi – réitéré aujourd'hui par le représentant de l'Irak – car ce n'était pas la première fois qu'il l'avançait – est que ces procès et ces pendaisons publiques constituent une affaire intérieure n'intéressant que le Gouvernement de l'Irak. C'est ce même argument que nous avons entendu il y a 30 ou 35 ans dans la bouche de Hitler et de Goebbels et de tous les autres tenants des pratiques de discrimination et de haine raciales et religieuses que les Nations Unies se sont engagées à éliminer.

167. Les Nations Unies sont bien conscientes du fait qu'une attitude trop rigide et juridique sur la question de la juridiction nationale – à laquelle ont si souvent recours les gouvernements mis en accusation – n'est pas ce que prévoit la Charte des Nations Unies. De même, la position que vient d'adopter à l'instant le représentant de l'Irak n'est pas conforme à celle qu'il a prise auparavant, ce matin même, à propos de l'adoption de l'ordre du jour. Instruite par l'expérience nazie, la Charte ne retient pas l'argument de la juridiction nationale lorsque les activités intérieures d'un gouvernement constituent ouvertement une menace à la paix internationale.

168. Ma délégation traitera en temps opportum et au lieu qui conviendra des autres fantaisies et des autres canards que nous venons d'entendre et qui n'ont rien à voir avec ce que déclarait hier M. Eban.

169. La PRESIDENTE *(traduit de l'anglais) :* Hier, je n'ai pas eu l'occasion de remercier les représentants qui m'ont adressé leurs félicitations, car j'avais dû quitter la salle avant la fin de la séance. A ces représentants et à ceux qui, ce matin, au cours de cette séance-ci, m'ont adressé des paroles fort aimables, je désire exprimer mes vifs remerciements.

La séance est levée à 13 h 25.

Litho in United Nations, New York 77002–May 1972–800